



REGLEMENT INTERIEUR de l'ECOLE de GOLF
DU GOLF CLUB D'AUBAZINE - CORREZE

Mascotte choisie
par les enfants

GOLF CLUB AUBAZINE CORREZE

Art1. Objet du règlement intérieur de l'école de golf du Golf Club Aubazine-Corrèze.

Le présent règlement a pour objet de spécifier les conditions d'accès à l'école de golf.

Art2. Droits d'inscription

Tout enfant faisant partie de l'école de golf doit avoir acquitté son règlement. Le règlement comprend l'abonnement à l'école de golf et la licence pour l'année civile.

Art3. Constitution des groupes

Les enfants seront affectés par le pro dans des groupes en fonction de leur âge, de leur niveau et de leurs objectifs.

Baby golf : découverte ludique du golf.

Golf détente : enfant souhaitant pratiquer le golf en loisir.

Compétition club : enfant participant aux compétitions organisées par le club sur le site du Coiroux, ainsi qu'au tour Limousin et/ou Tour Corrèze.

Compétition fédérale : enfant représentant l'école de golf lors de compétitions départementale, régionale ou nationale.

Art4. Ponctualité

L'enfant doit arriver à l'heure à la séance afin d'éviter toute perturbation du cours.

A la fin de la séance, l'enfant est sous la responsabilité des parents. En cas de retard pour venir reprendre l'enfant, les parents doivent immédiatement téléphoner au bureau de l'association afin que l'enfant soit pris en charge dans l'attente de leur arrivée.

Les enfants ne doivent en aucun cas s'absenter de l'école de golf. Seuls les parents ou les personnes désignées sont habilités à venir reprendre leur enfant.

Les horaires de l'école de golf étant affichés au bureau de l'association, le bureau et la direction du golf ne pourraient être tenus responsables des faits et gestes des enfants en dehors des horaires prévus. Il appartient aux parents de veiller à cet état de fait.

Art5. Comportement - Tenue - Etiquette

Un comportement respectueux de la quiétude des autres ainsi qu'une tenue correcte et décente sont de rigueur sur l'ensemble des installations du golf.

Tous les cours ayant lieu à l'extérieur, une tenue golfique (éviter les shorts courts, survêtement et les débardeurs) adaptée au soleil, au froid et à la pluie est indispensable. Le polo de l'école de golf est recommandé et obligatoire en compétition. Des chaussures de golf ne sont pas obligatoires (bien que recommandées).

Toutefois les chaussures ne comprendront pas de talon et seront plates et souples afin de ne pas abîmer les aires de jeu.

L'enfant s'engage à respecter le terrain, le travail des jardiniers, le matériel et les autres élèves. En particulier, il est interdit de courir sur les zones fragiles (green, putting green, aire de départ).

Lors des compétitions, l'enfant doit compter ses propres coups en toute honnêteté.

Les téléphones portables, baladeurs et appareils électroniques sont interdits pendant les cours. En cas d'urgence, les parents peuvent prévenir leur enfant en téléphonant au bureau de l'association.

Les parents ne doivent pas intervenir durant les cours.

L'enfant est en toutes circonstances tenu au respect de l'étiquette et des règles du jeu édictées par la FFGolf. La connaissance de l'étiquette et des règles de golf fait partie du contenu pédagogique de l'enseignement.

Art6. Interdiction de fumer

Durant le temps de l'école de golf et en présence des enfants, il est interdit de fumer sur l'ensemble des installations du golf.

Art7. Zone d'accueil

La zone d'accueil des enfants est le bureau de l'association.

Art8. Equipement

Des clubs peuvent être prêtés durant la première année. Après quoi les enfants doivent être en possession de leurs propres clubs. Il appartient aux parents de se rapprocher du pro-entraîneur afin de convenir du matériel le plus adapté.

L'enfant doit également avoir le carnet du jeune golfeur et un crayon dans son sac de golf ou sur lui.

Il doit également avoir dans son sac des tees, des balles (les balles de practice sont interdites sur le parcours), un relève pitch et un marque balle.

Art9. Perte ou vol

Le Golf Club Aubazine-Corrèze n'est pas responsable de la détérioration, de la perte ou du vol de quelque objet que ce soit, déposé ou oublié dans le périmètre du golf.

Le parking n'est pas gardé. Le Golf Club Aubazine-Corrèze n'est pas responsable des vols et dommages occasionnés aux véhicules et à leur contenu.

Art10. Absence du pro.

En cas d'absence du pro, il sera proposé aux jeunes : des compétitions (pitch & putt, 9 trous, 18 trous), des concours de drive, d'approche ou de putt, des entraînements libres à thème, des passages de drapeaux, ... encadrés par les ASBC.

Les parents seront prévenus au plus tôt de cette absence pour prendre leurs dispositions (D'où l'importance de remplir correctement la fiche d'inscription - n° de téléphone et mail).

Le groupe baby-golf sera totalement dispensé de cours ce jour-là.

Art11. Fermeture exceptionnelle

En cas de mauvaises conditions climatiques, orage, fortes gelées, canicule... les cours pourront être annulés. Si la cause de la fermeture est connue suffisamment tôt, le Golf Club Aubazine-Corrèze avertira les parents du report de la séance.

Art12. Sécurité du personnel sur le terrain

Le personnel d'entretien a la priorité sur le terrain. Il est interdit de jouer avant de s'être assuré qu'il est hors d'atteinte.

Art13. Responsabilité

Les responsabilités morales, pédagogiques et administratives du professeur et des bénévoles (ASBC) imposent aux enfants une discipline individuelle et collective à laquelle les parents sont fortement invités à participer.

Art14. Démarche qualité

L'école de golf d'Aubazine-Corrèze est engagée dans la validation du label sportif auprès de la FFgolf, gage de qualité. Les informations concernant ce label sont affichées au bureau de l'association.

Art15. Véhicules

Il est formellement interdit aux mineurs de conduire les voitures.

Art16. Parking

Tous les véhicules motorisés ainsi que les vélos doivent rester sur le parking.

Art17. Non-respect du règlement

Les dirigeants du golf, l'enseignant et les ASBC sont chargés de l'application du présent règlement.

Le Golf Club Aubazine-Corrèze peut décider de l'interruption définitive de ses prestations envers tout enfant ayant commis un manquement grave au règlement. Dans ce cas, aucun remboursement de prestation ne sera effectué. Le golf se réserve le droit de refuser l'adhésion à tout enfant qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement.

En cas d'interruption temporaire des entraînements, celle-ci n'entraîne aucun remboursement.

Art18. La commission jeune

La commission jeune est composée du pro du club, du responsable des jeunes, du représentant de la commission sportive, de parents, de jeunes, et de bénévoles (5 membres minimum).

Elle a pour but d'organiser la vie sportive des jeunes au sein de l'association (école de golf, compétitions jeunes) et d'élaborer le projet sportif de chaque groupe et chaque individu.

ANNEXE : liste et coordonnées des membres de la commission jeune

Nom	Adresse mail	Téléphone
Valery Dufresne	valery.dufresne@gmail.com	06.61.47.55.55
Eric Durina	edurina@sdis19.fr	06.07.37.26.30
Paul Goyer		06.77.05.36.41
Alain Peuch	alain.peuch19@orange.fr	06.87.24.67.32
Sandrine Vinatier-Lidove	Sandrine.vinatierlidove@gmail.com	06.87.42.57.03

⇒ Mettre un petit golfeur en regard du logo du golf.